

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE FRONTENAC

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT N° 434-2017

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTITULÉ :

« PROJET DE RÈGLEMENT NO 434-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION »

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité.

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2017-192** à sa séance du **15 août 2017**, du projet de règlement numéro 434-2017, intitulé **PROJET DE « RÈGLEMENT N° 434-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 243-90 AFIN DE BONIFIER LA RÉGLEMENTATION »**, tiendra une assemblée publique de consultation le **12 septembre 2017** à compter de **19 h 30**, dans la salle du conseil située au 2430 rue Saint-Jean, Frontenac, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;


Le règlement vise à inclure les modifications suivantes:

- Contrôler la mise en place d'équipements de garde pour les chevaux dans certaines zones;
- Reconnaître un usage de commerce extensif bénéficiant d'un droit acquis;
- Modifier la marge de recul avant minimum pour la zone R-12;
- Interdire la mise en place de fourmaises extérieures au bois dans le périmètre urbain principal.

QU'AU cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du conseil désigné par le maire) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau;

Donné à Frontenac, ce 17^{ième} jour du mois d'août 2017.


Bruno Turmel, directeur général et
secrétaire-trésorier